

LA CHARTE
Service « Un Toit en Partage »

L'Association Jeunesse et Habitat via son service « Un toit en partage » repose sur une idée toute simple : mettre en relation des étudiants ou des jeunes travailleurs de moins de 30 ans à la recherche d'un logement avec une personne disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation est sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

En rapprochant les deux parties, ***l'Association Jeunesse et Habitat*** souhaite :

- Créer ou tisser du lien social et intergénérationnel.
- Prévenir l'isolement des accueillants, augmenter leur sécurité et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible.
- Permettre à certains d'avoir un complément de revenus (formule conviviale).
- Faciliter aux jeunes, l'accès à un logement dans de bonnes conditions financières.

Nous apportons une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements de courts séjours.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, l'Association Jeunesse et Habitat souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde-malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visites, devoir d'assistance).

L'Association Jeunesse et Habitat n'est pas une agence immobilière. Proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun. Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Article : 1

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Le respect de chacun est le garant d'une relation harmonieuse et suppose :

- **Discrétion** : Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger.
- **Tolérance** : Comprendre et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.
- **Savoir-vivre et Convivialité** : Considérer l'autre comme son invité ou son hôte. Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger et nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours ou si l'on rentre plus tard que prévu.
- **Civisme** : N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.
- **Solidarité** : Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un accueillant et d'un accueilli.

Un rendez-vous sera organisé par l'association au domicile de l'accueillant afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir un contrat de bail et un état des lieux pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur adhésion à l'association en acquittant leurs cotisations annuelles. Elles devront également produire tous les documents administratifs nécessaires.

Article 3

L'accueillant doit mettre à la disposition du jeune un logement meublé, décent et en assurer la jouissance paisible.

Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Il doit assurer l'intimité du jeune accueilli. L'accès à la chambre de ce dernier doit donc être sécurisé a minima par un verrou ou une clé.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne âgée ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul. Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile et s'engage à donner à l'association, tous les mois, des nouvelles de sa cohabitation (par e-mail ou par téléphone).

Article 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de l'**Association Jeunesse et Habitat** tiendra un rôle de médiateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-conciliation, l'hébergement prendra fin - à l'issue d'un préavis d'un mois maximum.

Le non-respect de la charte ou des engagements souscrits par le jeune ou le senior démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Nom de l'accueillant : *Nom de l'accueilli* :

Fait à :

Date et Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvée ») :

Date et Signature :

(précédée de la mention « Lu et approuvée ») :